

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 78/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'Association des amis de Saint Roch d'Hergnies en date du 30 juin 2022.

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur certaines voies à Hergnies à l'occasion de la procession Saint Roch le dimanche 27 aout 2023 à partir de 10h30.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la procession en l'honneur de Saint Roch, la circulation de véhicules de toute nature se fera dans le sens du trajet de la procession soit :

Rue Carpeaux,
Rue Louis Hellin,
Rue DENFER-ROCHEREAU,
Place de la République,
Rue Pasteur,
Place Victor Hugo.

Article 2 : La circulation sera interdite le temps de la procession rue Carpeaux, rue Louis Hellin (de l'angle de la rue de l'Egalité et de la rue Carpeaux), rue Denfer-Rochereau, , Place de la République (de l'angle de la rue de la tannerie à l'angle de la rue pasteur), rue Pasteur et Place Victor Hugo.

Article 3 : Le stationnement sera interdit devant la chapelle Notre Dame de Lourde rue Louis Hellin le 27 aout 2023.

Article 4 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

Article 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le cinq juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER